

Trame du Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Etabli en application du décret N° 94-1159 du 26-12-1994 articles R 238-26 à R 238-36

Maître d'ouvrage :

.....

Opération :

.....

Indice	Date	Observations
01	.../.../2004	P.P.S.P.S Initial
02		
03		
04		
05		

PREAMBULE

Le présent document n'est qu'une proposition de trame de P.P.S.P.S

Le P.P.S.P.S doit être adressé en double exemplaire au coordonnateur S.P.S avant le début des travaux, par chaque entreprise y compris les entreprises sous traitantes.

Les entreprises sont tenues de remettre un P.P.S.P.S, article L 262-2 et L 236-11 au regard du code du travail.

Les entreprises sont tenues de remettre un P.P.S.P.S article L 263-10 et L 263-7 sous peine de sanction.

Le Plan particulier de sécurité et de protection de la santé comporte obligatoirement et de manière détaillée, les dispositions en matière de secours et d'évacuation.

SOMMAIRE

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX (Administratifs)

- A Nom et adresse de l'entreprise
- B Nom et adresse du sous-traitant
- C Travaux sous traités
- D Les coordonnées des intervenants

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX

- A La nature des travaux
- B Les travaux à réaliser
- C Durée des travaux
- D Horaires de l'entreprise sur le chantier

3 LES DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECOURS ET D'EVACUATION

- A Les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades
- B L'indicateur du nombre de travailleurs du chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence
- C L'indicateur du matériel médical sur le chantier
- D Les mesures prises pour assurer, dans le moindre délai, le transport dans un établissement hospitalier de toutes victimes d'accident semblant présenter des lésions graves.
- E Les mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail et celle des locaux destinés au personnel en application notamment des dispositions du décret N° 65-58 du 8 janvier 1965.
- F Les locaux sanitaires
- G Les locaux vestiaires
- H Les locaux de restauration
- I Les protections contre l'incendie
- J Equipement de Protections Individuelles (EPI)

4 LES MESURES DE PREVENTION

- A Les risques propres générés par votre activité (fiche type)
- B Les risques exportés (ou entreprises travaillant à proximité) (fiche type)
- C Les risques importés (par le chantier ou d'autres entreprises) (fiche type)

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX (Administratifs)

A - Nom et adresse de l'entreprise

NOM		
ADRESSE		
Correspondant de l'entreprise sur le chantier :		
Coordonnées	Tél	
	Fax	
	E.mail	

B - Nom et adresse du sous-traitant

NOM		
ADRESSE		
Correspondant de l'entreprise sous traitante sur le chantier :		
Coordonnées	Tél	
	Fax	
	E.mail	

C - Travaux sous-traités

TERRASSEMENT	
ASSAINISSEMENTS	
ETC	

Le ou les sous traitants établiront leur PPSPS respectifs

OUI

NON

--	--

D - Les coordonnées des intervenants

	Le Maître d'ouvrage	Le maître d'œuvre	Le coordonnateur SPS	Le représentant de l'entreprise au CISSCT	Le représentant du personnel
NOM					
ADRESSE					
Coordonnées du correspondant					
NOM					
Tel					
Fax					
E.mail					

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX

A - La nature des travaux :

B - Les travaux à réaliser :

C - La durée des travaux :

	Entreprise titulaire	Entreprise sous traitante
Date prévisible de démarrage		
Durée prévisible des travaux		
<u>Effectifs</u> Chef d'agence Directeur des travaux Chef de chantier Ouvriers Etc.....		
Personne responsable (réfèrent de l'entreprise)		

C - Horaires de l'entreprise sur le chantier

	Entreprise
<u>Entreprise titulaire</u> Pour 35h00 hebdomadaires Pour 39 h00 hebdomadaires	
<u>Entreprise sous traitante</u> Pour 35h00 hebdomadaires Pour 39h00 hebdomadaires	

3 LES DISPOSITITONS EN MATIERE DE SECOURS ET D EVACUATIONS

A - Les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades

- Les consignes données à son personnel
- Formes des consignes
- Périodicité des consignes

B - L'indicateur du nombre de travailleurs du chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence

NOM	Prénom	Qualification	Secouristes Oui-Non	Date du brevet

C - L'indicateur du matériel médical sur le chantier

- Situation de la trousse de secours (véhicule, baraque de chantier, etc...)
- Le contenu de la trousse de secours
- La date de renouvellement des produits

D - Les mesures prises pour assurer, dans le moindre délai, le transport dans un établissement hospitalier de toutes victimes d'accident semblant présenter des liaisons graves :

E - Les mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail et celle des locaux destinés au personnel en application notamment des dispositions du décret N° 65-58 du 8 janvier 1965.

Les locaux sanitaires (article 192 du décret N° 65-48)	
Nombre de WC	
Nombre de douches	
Nombre de lavabos	
Date de mise à disposition	
Les locaux vestiaires (article 187 du décret N°65-48)	
Nombre de vestiaires	
Surfaces	
Les locaux de restauration (article 190 du décret N°65-48)	
Nombre	
Surfaces	
Protection contre l'incendie	
Implantation sur le chantier	
Le type d'extincteurs	
La date de l'achat	
La date du dernier contrôle	
Equipements de protection individuelle	

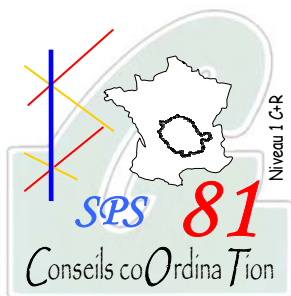
NB :

- Le port des bottes ou chaussures de sécurité et du casque est obligatoire sur le chantier.
- Le port des protections anti-bruit est obligatoire à tout postes dépassant 90db. Il est conseillé de partir de 85db et ceci pour les opérateurs et le personnel proche.

Le matériel suivant mis à disposition du personnel :

- -
- -
- -
- -

SARL *Conseils coOrdina Tion* - Niveau 1 - Agrée O.P.Q.F -
18 Plateau st Salvadou - 81 000 ALBI - Tel : 05 63 43 62 77 - Fax : 05 63 43 62 77
- Siret 479 345 886 00010 - APE 742 C - SARL au capital de 1 000 euros -
E.mail : daniel.cot@conseils-coordination.com - Site : www.conseils-coordination.com



LES MESURES DE PREVENTIONS

METHODOLOGIE

Les risques propres

TACHES :

DATE D'INTERVENTION :

LIEU :

EFFECTIF :

MATERIAUX :

MATERIEL :

Phases		Risques	Préventions

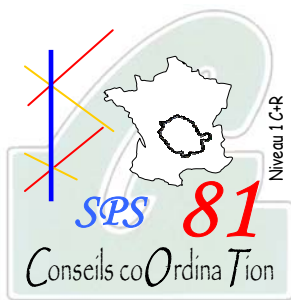
SARL Conseils coOrdinaTion - Niveau 1 - Agrée O.P.Q.F -

18 Plateau st Salvadou - 81 000 ALBI - Tel : 05 63 43 62 77 - Fax : 05 63 43 62 77

- Siret 479 345 886 00010 - APE 742 C - SARL au capital de 1 000 euros -

E.mail : daniel.cot@conseils-coordination.com - Site : www.conseils-coordination.com

SARL *Conseils co*rdina *Tion* - Niveau 1 - Agrée O.P.Q.F -
18 Plateau st Salvadou - 81 000 ALBI - Tel : 05 63 43 62 77 - Fax : 05 63 43 62 77
- Siret 479 345 886 00010 - APE 742 C - SARL au capital de 1 000 euros -
E.mail : daniel.cot@conseils-coordination.com - Site : www.conseils-coordination.com



LES MESURES DE PREVENTIONS

METHODOLOGIE

Les risques exportés

TACHES :

DATE D'INTERVENTION :

LIEU :

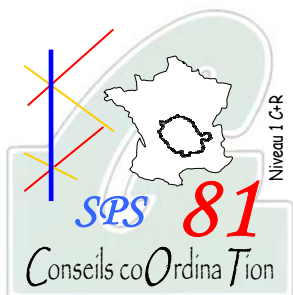
EFFECTIF :

MATERIAUX :

MATERIEL :

Phases		Risques	Préventions

SARL *Conseils coOrdina Tion* - Niveau 1 - Agrée O.P.Q.F -
18 Plateau st Salvadou - 81 000 ALBI - Tel : 05 63 43 62 77 - Fax : 05 63 43 62 77
- Siret 479 345 886 00010 - APE 742 C - SARL au capital de 1 000 euros -
E.mail : daniel.cot@conseils-coordination.com - Site : www.conseils-coordination.com



LES MESURES DE PREVENTIONS

METHODOLOGIE

Les risques importés

TACHES :

DATE D'INTERVENTION :

LIEU :

EFFECTIF :

MATERIAUX :

MATERIEL :

Phases		Risques	Préventions

SARL *Conseils coOrdinaTion* - Niveau 1 - Agrée O.P.Q.F -

18 Plateau st Salvadou - 81 000 ALBI - Tel : 05 63 43 62 77 - Fax : 05 63 43 62 77

- Siret 479 345 886 00010 - APE 742 C - SARL au capital de 1 000 euros -

E.mail : daniel.cot@conseils-coordination.com - Site : www.conseils-coordination.com